

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze le 18 novembre le Conseil municipal de la Commune de Rivedoux-Plage, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrice RAFFARIN , Serge KINDEL, Didier BOUYER, Marc CHAIGNE, Mmes Marie-Noëlle BINET, Simone « Julie » FOULQUIER, MM. Damien BLANC, Gilbert CADUC, MELLE Fredy, Jacques COUHÉ, Pierre NIVOIS, Jean-pierre OLLIVIER, Mme Colette PIVETEAU.

Etaient absents : M. Alain LACHAUMETTE pouvoir à M. Damien BLANC
M. Bruno-José GIOVANNINI pouvoir à M. Pierre NIVOIS
Mlle Monique ROYER pouvoir à Mme Julie FOULQUIER
Mme Liliane PIGNOL pouvoir à M. Serge KINDEL
M. Nicolas PIGNOL pouvoir à Mme Marie-Noëlle BINET

Secrétaire de séance : M. Damien BLANC

ORDRE DU JOUR

- 1- COMPTE RENDU DE CONSEIL
- 2- Z.A.D. : ACQUISITION DU TERRAIN DU CAMPING « LES TAMARIS »
- 3- DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 4- DROITS DE PLACE 2012 SUR LE MARCHE COMMUNAL
- 5- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2012
- 6- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012
- 7- ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE
- 8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FANFARE DE SAINTE-MARIE DE RE POUR LA CELEBRATION DE SON 100^{EME} ANNIVERSAIRE
- 9- PROGRAMME 122 TEMPETE XYNTHIA – CALES DE MISE A L'EAU, OUVRAGES DE PROTECTION COTE SUD ET REMISE EN ETAT DES ACCES DE PLAGE
- 10- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 11- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE – EQUIPEMENT CULTUREL « LA MALINE »
- 12- TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATIONS
- 13- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN SILO DE STOCKAGE DE CEREALES SUR LA ZI CHEF DE BAIE PRESENTEE PAR LA SOCIETE « TERMINAL PORTUAIRE ROCHELAIS »
- 14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 15- CESSION GRATUITE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 24
- 16- DIA EN DPU
- 17- QUESTIONS DIVERSES

1- COMPTE RENDU DE CONSEIL

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

2- Z.A.D. : ACQUISITION DE TERRAIN DU CAMPING « LES TAMARIS »

Ce point inscrit à l'ordre du jour est différé. Maître MITARD, avocat de la Commune dans cette affaire, attendait des éléments de son confrère, Maître DRAGEON, avocat de la SARL Les Tamaris. Il nous a informé ce jour n'avoir rien reçu, ce qui nous oblige à différer les débats. Cette question sera en conséquence inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'Assemblée délibérante.

M. le Maire tient néanmoins à rappeler l'importance de ce projet pour la commune. Il nous faut absolument communiquer autour de ce projet et ce, de la manière la plus objective possible. Le camping "les Tamaris" fait partie d'un aménagement global comportant : un parking sous verdure, un complexe sportif, des logements locatifs à loyer modéré, un bois classé, celui des Chênes Verts, qui contribue à l'aménagement qualitatif de cet espace. C'est une opération d'intérêt général, un véritable projet structurant pour la Commune qui va au-delà du réaménagement du centre bourg .

3- DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire en fin d'exercice de procéder à divers ajustements comptables par voie de décision modificative. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2011 étant en l'occurrence insuffisants, il convient d'effectuer les virements de crédits dont le détail est précisé dans la présente délibération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre - article	sommes	Chapitre Article	Sommes
Carburant			60622	1 500,00 €
Fournitures de voirie			60633	1 000,00 €
Entretien bâtiments			61522	2 500,00 €
Entretien matériel roulant			61551	1 700,00 €
Entretien autres biens mobiliers			61558	1 200,00 €
Autres personnels extérieurs			6218	1 300,00 €
Remboursement de frais à d'autres organismes			62878	500,00 €
Dépenses imprévues	O22	- 1 190,00 €		
Fournitures administratives	6064	- 500,00 €		
Locations mobilières	6135	- 500,00 €		
Entretien terrains	61521	- 1 000,00 €		
Rémunération personnel			6411	3 700,00 €

titulaire " " non				
titulaire			6413	17 000,00 €
Cotisations URSSAF			6451	9 700,00 €
Cotisations ASSEDIC			6454	900,00 €
Cotisations versées au FNAL			6332	120,00 €
Autres impôts, taxes s/rémunér.			6338	70,00 €
Virement à la Sect. D'Investiss.	O23	- 38 000,00 €		
TOTAL		- 41 190,00 €		41 190,00 €

Compte-tenu du prélèvement effectué sur le virement à la Section d'Investissement, il est nécessaire, afin de préserver l'équilibre du Budget, de procéder comme suit à une diminution des crédits alloués :

SECTION D'INVESTISSEMENT

OBJET des dépenses	DEPENSES		RECETTES	
Vir. de la Sect. de Fonctionnem.			O21	- 38 000,00 €
Etudes aménagement plages	2031 - n° 126	- 10 760,00 €		
Voirie / alignements	2112 - n° 132	- 5 000,00 €		
Matériel, outillage de voirie	21578 - n° 144	- 10 000,00 €		
Amgt salle des fêtes	21318 - n° 158	- 13 000,00 €		
LA Redoute (panneau mural)	2188 - n° 140	300,00 €		
Cimetière	21316 - n° 153	460,00 €		
TOTAL		- 38 000,00 €		- 38 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements et diminutions de crédits indiqués ci-dessus.

4-DROITS DE PLACE 2012 SUR LE MARCHE COMMUNAL

M. le Maire porte à la connaissance des Elus le compte-rendu de la commission « Marché » réunie le 18 octobre 2011. En résumé :

- un bilan provisoire de la saison 2011 plutôt satisfaisant
- un chiffre d'affaire légèrement en hausse par rapport à celui de l'année dernière

2010**2011**

- Droits de place marché communal.....12 064,60 € 12 358,50 €

Les jours de marché à compter d'octobre 2011 sont divisés en 2 périodes soit :

Du 1^{er} septembre au 15 juin

Mercredi – Vendredi – Samedi – Dimanche et jours fériés

Du 16 juin au 31 août

Tous les jours

Marché nocturne été 2012, les mercredis

11 Juillet 1^{er} août
18 Juillet 8 août
25 Juillet 15 août

Les 18 Juillet et 8 août seront des soirées événementielles :
(Fred « La Boulangerie ») : Rivedoux « Folies »

Considérant que les droits de place n'ont pas subi d'augmentation depuis deux ans,
la Commission propose d'appliquer une hausse de 3 % pour les tarifs 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Approuve les propositions de la Commission « Marché » ;
- Décide en conséquence de fixer comme suit le montant des droits de place applicable en 2012 sur le marché communal

Abonnement annuel Tarif 2012		
	3 ml	509,85 €
	4ml	602,55 €
+ 92,70 € /ml supplémentaire	5ml	695,25 €
+ forfait électrique de 164,80 €/an pour balance	6ml	787,95 €
	7ml	880,65 €
	8ml	973,35 €
309 €/an pour autre branchement	9ml	1 066,05 €
	10ml	1 158,75 €
	11ml	1 251,45 €

	12ml	1 344,15 €
	13ml	1 436,85 €
	14ml	1 529,55 €

Tarif 2012			
		3ml	6,60 €
	par jour :	4 ml	8,30 €
		5ml	10,00 €
	+1,70 €/ml supp.	6ml	11,70 €
		7ml	13,40 €
		8ml	15,10 €
		9ml	16,80 €
		10ml	18,50 €
		11ml	20,20 €
		12ml	21,90 €
		13ml	23,60 €
		14ml	25,30 €
		15ml	27,00 €
		16ml	28,75 €
Tarif électricité	1,15 €/jour balance 3,25 €/ jour pour la force 2,15 €/jour pour autre branchement		

5- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2012

Le 18 octobre 2011, la commission présidée par Mme Liliane PIGNOL, conseillère municipale déléguée au Commerce et à l'artisanat, a proposé pour l'année 2012, une revalorisation des redevances pour occupation du domaine public, en centre bourg et sur le port.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Montant de la redevance en centre bourg 37,00 € / m²
- Terrasses sur le port 62,00 € / m²

par an et quelque soit la durée de l'occupation du domaine public.

Le Maire tient à rappeler aux commerçants que les autorisations accordées sont précaires et révocables à tout moment.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
et après en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité les propositions de la Commission portant détermination du montant des redevances applicables en **2012** pour l'occupation à titre commercial du domaine public communal.

TARIFS 2012 DES ACTIVITES SAISONNIERES PLAGE SUD

Au cours de sa réunion du 18 Octobre 2011, la commission « Commerce et artisanat », a proposé pour l'année 2012, une revalorisation des redevances pour les activités saisonnières implantées sur la côte sud.

Après avoir porté à la connaissance des élus le compte-rendu de sa commission, le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions qui en émanent :

PLAGE SUD

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
1) Ré-Glisse		
• Du 15 avril au 15 octobre 2012...	3 550,00 €	3 657,00 €
2) Club de plage		
• Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2012...	500,00 €	500,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Et après en avoir délibéré,

- **adopte** à l'unanimité le montant des redevances applicables en 2012 aux activités saisonnières implantées sur la côte sud.

6-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012

Depuis Janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les 8 ou 9 ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a organisé la collecte d'informations du nouveau recensement de manière que la totalité du territoire de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre et Miquelon soit prise en compte au cours de cinq enquêtes de recensement successives.

Ainsi chaque année, un cinquième des communes de moins de 10 000 habitants est recensé exhaustivement. Dans celles de 10 000 habitants ou plus, une enquête par sondage est effectuée chaque année pendant 5 ans.

La totalité du territoire aura donc été prise en compte au bout de 5 ans. La première enquête du nouveau dispositif de recensement a eu lieu en 2004. Il a fallu attendre fin 2008 pour produire les premières populations légales qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2009. Celles-ci font l'objet d'une actualisation annuelle.

Le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 a fait figurer **la commune de RIVEDOUX-PLAGE** dans la liste des communes qui ont eu à réaliser l'enquête de recensement pour la première fois en 2007.

En 2012, nouveau recensement des habitants de RIVEDOUX-PLAGE : l'enquête se déroulera du **jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2012.**

Le territoire communal sera découpé en **5 Districts**, c'est-à-dire 5 secteurs de la Commune comprenant chacun entre 340 et 380 logements à recenser. Ce découpage implique le recrutement de 5 agents recenseurs, les textes fixant un nombre maximum de logements et d'habitants à recenser par agent.

Dotation forfaitaire de l'Etat : Le montant de la **dotation forfaitaire** versée à la Commune de RIVEDOUX-PLAGE au titre de l'enquête de recensement de **2012** s'élève à **6 080 euros**.

Emploi et rémunération des agents recenseurs

Plusieurs solutions sont possibles pour établir la rémunération des agents recenseurs :

- . sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- . sur la base d'un forfait
- . en fonction du nombre de questionnaires collectés.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la Commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. **Il est fixé librement par délibération.**

Mais cette rémunération doit être suffisamment motivante pour un résultat probant, le plus proche possible de la réalité et ce dans l'intérêt de la Collectivité (*les Dotations de l'Etat étant en effet calculées en fonction du résultat du recensement*).

Dans le cas d'un recrutement externe, l'agent recenseur sera considéré comme un agent non titulaire. Sa rémunération sera soumise aux cotisations sociales lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun du Régime Général.

La rémunération au bulletin collecté, comme ce fut le cas lors du Recensement de 2007, semble la plus appropriée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,

. Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2012,

Après en avoir délibéré,

- **Donne** délégation à M. le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2012 ;
- **Décide** le recrutement de 5 agents recenseurs encadrés par un coordonnateur communal et son suppléant désignés par le Maire ;
- **Fixe** les éléments de la rémunération Brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - 1,13 € par feuille de logement
 - 1,72 € par bulletin individuel
 - 1,13 € le dossier d'adresse collective
 - 100,00 € pour la tournée de reconnaissance
 - 27,00 € par séance de formation
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal 2012 ;
- **Précise** que la recette correspondant à la dotation forfaitaire sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget communal 2012.

7- ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

La Commune de Rivedoux – Plage inscrira au budget 2012 l'achat d'un véhicule électrique dans un souci de respect de l'environnement. Il convient de souligner que la Commune s'est, par ailleurs, engagée dans de nombreuses actions liées au développement durable notamment dans l'achat de véhicules électriques, d'un désherbeur thermique, l'adhésion à la Charte Terre Saine ou la gestion des espaces 100% sans pesticides...

Didier BOUYER informe que le véhicule sera affecté aux agents communaux des services techniques chargés des espaces publics. Son utilisation étant limitée au centre bourg et à sa périphérie, ce véhicule électrique sera tout à fait adapté à ce type de mission qui ne nécessite pas de longs trajets.

Le coût du véhicule électrique est de 16 971,24 € TTC. Afin d'aider les communes du département à s'équiper, la Région Poitou-Charentes s'est mobilisée.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'achat d'un véhicule électrique pour un coût total de 16 971,24 € TTC.
- Sollicite le concours financier de la Région POITOU CHARENTES
- Sollicite, également l'aide financière du Conseil Général de la Charente Maritime
- Dit que les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge de la Commune seront inscrits au budget 2012.

8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FANFARE DE SAINTE-MARIE DE RE POUR LA CELEBRATION DE SON 100^{EME} ANNIVERSAIRE

M. le Maire se déclare très admiratif du parcours de cette Batterie fanfare qui fête cette année son centième anniversaire. Il est à noter que c'est l'arrière grand-père de l'actuel président de la fanfare qui a créé la "Batterie Fanfare Pour la République" de Sainte-Marie. Les relations que nous entretenons avec la fanfare sont particulièrement cordiales, son président est très réactif et répond toujours présent à chacune de nos sollicitations lors de nos diverses manifestations.

Le Président souhaite fêter comme il se doit le centenaire de la Fanfare. Trois jours de manifestations sont prévus avec la participation d'autres fanfares de la région. Le budget prévisionnel a été élaboré. Pour couvrir ses dépenses l'association manque aujourd'hui de financement. La Commune de Sainte-Marie lui attribue chaque année une subvention de l'ordre de 2 700 euros. Malgré cela il manquerait encore pour l'organisation de cette manifestation 5000 à 7000 euros (location d'un tivoli, achat de nouvelles vestes, ...).

Serge KINDEL rappelle que cette fanfare est toujours présente dans la vie de notre village et qu'elle participe activement à la vie associative que ce soit au travers de sa participation à la fête de l'Huître ou lors du carnaval des enfants de l'école. Il propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 à 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Batterie fanfare pour la République pour l'organisation des festivités qui se dérouleront au mois de Mai 2012 dans le cadre de la célébration de son centième anniversaire.

9) PROGRAMME 122 TEMPETE XYNTHIA – CALES DE MISE A L'EAU OUVRAGES DE PROTECTION COTE SUD ET REMISE EN ETAT DES ACCES DE PLAGE

Par délibération du 16 juin 2010, le Conseil Municipal avait défini et approuvé le programme de remise en état des ouvrages de protection contre l'érosion et de restauration des plages et espaces littoraux, endommagés lors de la tempête Xynthia du 28 février 2010 dont le coût avait été évalué à **380 513,34 € H.T.**

Pour la mise en sécurité des biens et des personnes, le Conseil Municipal était intervenu auprès de l'Etat afin de solliciter une aide financière pour ces travaux d'urgence selon un plan de financement détaillé comme suit :

- Commune	Taux de 20 %	76 102,67 € H.T.
- Etat –programme 122-	Taux de 80 %	304 410,67 € H.T.

Un premier dossier relatif aux travaux retenus au titre du programme 122 et exécutés sous maîtrise d'ouvrage communale, a été déposé le 15 octobre 2010 auprès des services de l'Etat pour un montant de 164 321,20 € H.T. Ces travaux ont été subventionnés, à ce jour, à hauteur de 40 %.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers de demande d'aide au titre du Programme 122 pour la remise en état des ouvrages de protection contre la mer endommagés lors de la tempête Xynthia, correspondant à la deuxième phase des opérations approuvées le 16 juin 2010 et programmées en 2011.

Il s'agit de dépenses engagées en urgence pour des raisons de sécurité et soldées à ce jour pour un montant total de **39 140,33 € H.T.**

Le Conseil Municipal intervient en conséquence auprès de l'Etat afin de solliciter une aide financière pour ces travaux qui entrent dans la catégorie des dommages non assurables.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte** les dossiers de demande de subvention qui viennent de lui être présentés **pour un montant total de 39 140,33 € H.T. :**

. Sablanceaux – rampe d'accès Ecole de voile	13 020,00 €
. Digue en enrochements avenue de la Corniche	3 740,00 €
. Cale de mise à l'eau et digue en enrochement Promenade Théodore Porsain	: 22 380,33 €

- **Sollicite** de l'Etat une aide financière au titre du Programme 122 du FEDER et des Fonds Barnier confondus pour les travaux réalisés sur les ouvrages de défense contre la mer. Aide attribuée sur trois ans, 2010, 2011 et 2012 selon le plan de financement établi comme suit :

- Commune	Taux de 20 %	7 828,07 €
- Etat - Programme 122	Taux de 80 %	31 312,26 €

- **S'engage** à inscrire au Budget communal de l'exercice 2011 les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à transmettre ce dossier en Préfecture.

10) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

La communauté de communes doit consulter toutes les communes, afin qu'elles établissent une liste de membres potentiels à partir de laquelle elle dressera elle-même une liste de vingt membres titulaires et vingt membres suppléants dans laquelle le directeur des finances publiques désignera les dix commissaires et leurs suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de deux membres titulaires et de deux membres suppléants :

- **Membres titulaires**

Jean-Philippe BARDOU né le 09 mars 1968 à La Rochelle (17)
domicilié : 232, rue des Clos – 17940 – RIVEDOUX-PLAGE

Pierre GIMAT né le 1^{er} novembre 1945 à Samatan (32)
domicilié : 75, rue des Palmes – 17940 – RIVEDOUX-PLAGE

- **Membres suppléants**

Nathalie MOYEZ née BELLIER le 21 juin 1964 à La Rochelle (17)
domiciliée 316, rue de la Surveillance – 17940 – RIVEDOUX-PLAGE

Olivier JOUBERT né le 22 février 1967 à ANGOULEME (16)
domicilié 540, rue de la Fontaine – 17940 – RIVEDOUX-PLAGE

11 -MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE – EQUIPEMENT CULTUREL « LA MALINE »

L'équipement culturel « La Maline », appartenant à la commune de la Couarde sur Mer, nécessite d'être agrandi, réhabilité et modernisé.

Cet équipement, qui constitue la seule salle de spectacle et de cinéma de tout le territoire, participe au rayonnement culturel et touristique de l'Ile de Ré ainsi qu'au développement de l'attractivité de celle-ci.

Il présente de ce fait un intérêt communautaire indiscutable.

C'est donc très logiquement qu'il appartiendrait à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de porter ce projet.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à un transfert préalable de compétences, étant précisé, notamment, que :

- En application des articles L. 5211-17, L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, ce transfert entraînera de plein droit la mise à disposition de la CDC de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence ; cette remise de biens, équipements et services publics, aura lieu à titre gratuit ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, la CDC sera substituée à la commune de la Couarde sur Mer, propriétaire dans tous ses droits et obligations découlant des actes, délibérations, contrats, marchés et autorisations de toute nature conclus par cette dernière et ayant trait à l'équipement culturel « La Maline ».
- Il appartiendra à la commune de la Couarde de constater la substitution et de la notifier à ses co-contractants ;
- Au terme de l'article L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition susvisée sera constatée par un procès verbal à intervenir contradictoirement entre la CDC et la commune ; ce procès verbal précisera notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès verbal établira également les dépenses engagées non mandatées ou recettes certaines dont le titre n'a pas été émis ;
- Conformément à l'article 1609 nonies C – IV et V du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 novembre 2011 et s'est prononcée sur le transfert des charges à intervenir.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, L.5211-9-2 ainsi que les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°11-514 en date du 3 mars 2011 auquel sont annexés les statuts modifiés tels qu'ils existent à ce jour ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire incontestable de l'équipement culturel « La Maline » ;

VU les rapports et avis de la CLECT en date du 3 novembre 2011 fixant le montant des charges transférées à zéro euro.

VU la délibération du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 3 novembre 2011 et visée par les services de l'Etat le 8 novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D É C I D E :

de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts communautaires ci-annexé.

12-TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Il indique que le Conseil Municipal peut, toutefois, fixer librement, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Après présentation des différentes exonérations facultatives possibles, par M. Marc CHAIGNE, adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE,

- **D'exonérer** de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, **50% de la surface des locaux désignés ci-dessous :**
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+) ;
 - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10 -1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmissible au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

13-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN SILO DE STOCKAGE DE CEREALES SUR LA ZI CHEF DE BAIE PRESENTEE PAR LA SOCIETE « TERMINAL PORTUAIRE ROCHELAIS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte depuis le 27 octobre 2011 et ce jusqu'au 28 novembre 2011 sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la Société Terminal Portuaire Rochelais, dont le siège social est situé au 65, avenue de Lattre de Tassigny – 18000 BOURGES, un silo de stockage de céréales situé ZI Chef de Baie, boulevard Wladimir Mörch à LA ROCHELLE.

Le dossier d'enquête est à la disposition de toute personne souhaitant en prendre connaissance à la Mairie de LA ROCHELLE ainsi qu'à la Mairie-annexe de LALEU.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 11-3163 du 05 octobre 2011, la commune de RIVEDOUX-PLAGE est touchée par le rayon d'affichage (3 km). Cet affichage a été effectué dans tous les panneaux d'affichage officiel de la commune et les certificats en attestant ont été établis.

Le conseil municipal est par ailleurs appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation, avis qui ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Monsieur le Maire tient à souligner que l'assemblée délibérante va donc se prononcer dans les délais réglementaires.

Tous les aspects du dossier ont été étudiés : analyse du contexte du projet, qualité et pertinence de l'étude d'impact, prise en compte de l'environnement par le projet. Sur ce dernier point, l'analyse paysagère, constituée de plusieurs photomontages, permet d'apprécier l'implantation du projet dans le paysage. La seule réserve qui pourrait être émise par le Conseil Municipal concernerait l'impact visuel, mais tout semble être fait pour que ce nouveau silo de stockage de céréales, plus bas que ceux existants, s'intègre dans le paysage industriel de Chef de Baie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Par 2 voix contre, 13 pour et 3 abstentions,

- Emet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter un silo de stockage de céréales présentée par la société « Terminal Portuaire Rochelais » situé ZI Chef de Baie, boulevard Wladimir Mörch à LA ROCHELLE,
- demande que les industriels, porteurs du projet, soient respectueux de leurs engagements quant à l'intégration paysagère par la prise en compte de mesures visant à réduire l'impact visuel du projet dans le site.

14-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A) - Depuis sa création l'Accueil de loisirs a connu un développement et une évolution constante de ses activités : ouverture du centre pendant les vacances de Pâques, pendant cinq semaines consécutives l'été, lors des vacances de la Toussaint ainsi que tous les mercredis pendant la période scolaire.

Le devenir de l'ensemble de ces prestations implique l'emploi d'agents en nombre suffisant, possédant les qualifications requises et recrutés dans les formes et conditions que le conseil municipal est appelé à définir.

Au vu de l'analyse du fonctionnement de l'Accueil de loisirs et afin de répondre aux besoins du service, il convient de procéder à certaines modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

FILIERE ANIMATION**Situation ancienne****Situation nouvelle
au 1^{er} janvier 2012****Agents à temps complet**

Adjoint d'animation 1^{ère} classe (*non pourvu*).. 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (*non pourvu*)... 1
 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (*non pourvu*) 1

Agents à temps non complet

. Agent d'animation 1 ^{ère} classe à raison de 30.50/35 ^{ème} (<i>pourvu</i>)..... 1	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à raison de 30.50/35^{ème} (<i>pourvu</i>)..... 1
. Agent d'animation 2 ^{ème} classe à raison de 30.50/35 ^{ème} (<i>non pourvu</i>) ... 1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à raison de 32.00 / 35^{ème} (<i>pourvu</i>) ... 1
. Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à raison de 32.00/35 ^{ème} (<i>pourvu</i>).... 1	

Le Conseil Municipal,

Où le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la présente modification du tableau des effectifs avec effet au **1^{er} janvier 2012** ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal –article 6411-

B) - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Maire expose au Conseil Municipal l'objet de cette modification du tableau des effectifs. Un adjoint technique de 2^{ème} classe, titulaire à temps non complet employé à raison de 20,40 / 35^{ème}, a été placé en Congé de Grave Maladie à compter du 14 janvier 2009. Ce congé a été renouvelé, sur avis du Comité Médical Départemental, jusqu'à son terme soit le 13 janvier 2012.

Cet agent a par ailleurs été déclaré en invalidité 2^{ème} catégorie par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et perçoit à ce titre une pension d'invalidité. Le 27 septembre 2011, le Comité Médical Départemental s'est prononcé pour une « inaptitude totale et définitive » de l'agent à ses fonctions d'agent d'entretien.

N'ayant pas été déclaré inapte à toutes fonctions, l'agent doit être réintégré avec reclassement pour inaptitude physique. Un poste à temps non complet dévolu à des tâches administratives serait compatible avec son état de santé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Médical Départemental du 27 septembre 2011 accordant à l'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet employé à raison de 20,40 / 35^{ème}, le renouvellement de son congé de grave maladie du 14 septembre 2011 au 13 janvier 2012 (fin de droits) ;

Considérant que le Comité Médical a prononcé l'inaptitude totale et définitive aux fonctions d'agent d'entretien à l'issue du congé de grave maladie,

Considérant que la durée hebdomadaire du poste sur lequel sera affecté cet agent se doit d'être en adéquation avec son état de santé,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8,75 / 35^{ème} pour permettre le reclassement médical de cet agent ;

A l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du **14 janvier 2012** comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Temps non complet

<u>Postes créés</u>	<u>Postes supprimés</u>
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à raison de 8,75 / 35^{ème}	---
<ul style="list-style-type: none"> - PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012 – compte 64 charges de personnel. 	

15 - CESSION GRATUITE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 24

Messieurs FILLON Didier et FILLON Sébastien sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AC n° 6 d'une superficie de 1470 m² sur laquelle figure au PLU un emplacement réservé de voirie numéroté ER N° 24 d'une contenance de 71 m².

Ils ont attesté, par courrier en date du 8 novembre 2011, vouloir céder gratuitement à la Commune de Rivedoux-Plage cet emplacement réservé tout en conservant un COS calculé sur la totalité de la surface du terrain. En effet, la cession gratuite à la Commune d'un emplacement réservé permet au propriétaire de conserver l'intégralité de ses droits à construire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

. Vu la décision formulée par les propriétaires en date du 8 novembre 2011 ;

. Considérant que la cession de l'emplacement réservé numéroté ER n° 24 est nécessaire à l'élargissement de la rue,

A l'unanimité,

- **Accepte** la cession gratuite à la Commune de l'ER N° 24 d'une superficie de 71 m² situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 6, propriété de MM. FILLON Didier et FILLON Sébastien, destiné à être incorporé au domaine public communal ;
- **autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette cession ;
- **dit** que les frais en résultant seront à la charge de la Commune ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal compte n° 2112 - opération n° 132.

16 - DIA EN DPU

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section D 1980 lieu dit « Les Breuils » pour une superficie de 400 m² appartenant à M. RAYNAUD Serge et Mme MANGUIS Arlette
- Section ZC 144 84, rue Rabutin Chantal pour une superficie de 335 m² appartenant à M. MATHE Alain
- Section AE 377/558 289, rue des Bragauds pour une superficie de 316 m² appartenant à Monsieur et Madame BEAUCHAINE Eric
- Sections AC 63/64 40, rue du Comte d'Hasstrel pour une superficie de 1152 m²
Locaux dans un bâtiment en copropriété
- Lot n° 5 pour 16/1000ème
- Lot n° 8 pour 178/1000ème
- appartenant à Monsieur PORSAIN Jean-Louis
- Section AA 193 rue des Genêts pour une superficie de 519 m² appartenant à Monsieur GUILBEAU Lucien et Mesdames GUILBEAU Jeannine et Gisèle
- Section AB 82 sis à RIVEDOUX-PLAGE 283, avenue de Sainte-Marie pour une superficie totale de 415 m² appartenant à Madame COHIER Marie-Louise et aux Consorts DUMAS
- Section AH 251 sis à RIVEDOUX-PLAGE 168, rue de la Terre pour une superficie totale de 852 m² appartenant à Monsieur LEPRINCE Jérôme et Madame DELIGNE Florence
- Section AH 287 sis à RIVEDOUX-PLAGE 61, rue des Charbonnières pour une superficie totale de 464m² appartenant à Monsieur HARRIBEY Jean-Claude

- Section ZC 396 sis à RIVEDOUX-PLAGE 245, rue des Coulisses pour une superficie totale de 621 m² appartenant à Madame BOUET Marthe, Madame PIFFETEAU Renée née BOUET, Monsieur ROBERT Guy et Monsieur CORDON Michel
- Section ZC2 sis à RIVEDOUX-PLAGE 129, impasse des Courlis pour une superficie totale de 653 m² appartenant à Monsieur et Madame DOUSSELIN Christian
- Section AC 549 sis à RIVEDOUX-PLAGE 94, impasse du Clos Bonnin pour une superficie totale de 478 m² appartenant à Monsieur et Madame HENRY Michel
- Section AA 217 sis à RIVEDOUX-PLAGE 235, rue de la Fontaine pour une superficie de 416 m² appartenant à la SCI ALCYTI représentée par Monsieur et Madame Philippe PETIT
- Section AC 377 sis à RIVEDOUX-PLAGE 41, rue du Port pour une superficie totale de 238 m² appartenant à Messieurs CHAIGNE René et Stéphane

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

17 - QUESTIONS DIVERSES

a) - Accueil de Loisirs –stages pratiques BAFA- bourse exceptionnelle.

P. RAFFARIN rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 22 décembre 2003, avait décidé d'attribuer, aux jeunes de la Commune qui souhaiteraient obtenir leur BAFA, une bourse d'aide à la formation. En contrepartie ceux-ci s'engageraient à suivre leur stage pratique au Centre de Loisirs de RIVEDOUX.

Lors des stages de la Toussaint une stagiaire BAFA a sollicité la possibilité de suivre sa formation pratique au sein de l'Accueil de Loisirs. Sa candidature a été retenue pour une durée d'une semaine du 24 octobre au 28 octobre 2011. Cette participation bénévole a permis à Mademoiselle NEDELEC Florisse de valider le volet "stage pratique" de sa formation

Les effectifs inscrits à l'Accueil de loisirs « ... en Ré Mineur ! » ont largement dépassé les prévisions. La stagiaire a pu ainsi pleinement assumer son rôle d'agent d'animation. La directrice du CLSH a d'ailleurs tout particulièrement apprécié son sérieux, sa motivation et son sens des responsabilités.

P. RAFFARIN suggère en conséquence au Conseil d'accorder, à Mademoiselle NEDELEC Florisse, animatrice stagiaire, une bourse exceptionnelle d'aide à la formation de 180 €.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- . Vu la délibération du 22 décembre 2003,
- . Considérant les effectifs de l'Accueil de loisirs ;
- . Considérant que Mademoiselle NEDELEC Florisse, stagiaire BAFA, a parfaitement rempli ses fonctions d'agent d'animation et a ainsi donné toute satisfaction -;

- **DECIDE** à l'unanimité, de lui accorder une bourse exceptionnelle d'aide à la formation BAFA d'un montant de 180 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2011 – article 6218 –

b) Remerciements

. adressés aux membres du Conseil Municipal de la part de la famille BERNARD pour avoir étudié favorablement leur demande de concession dans le columbarium du cimetière de Rivedoux.

. de la part de Muriel BRU, institutrice au groupe scolaire de Rivedoux-Plage, pour toutes les marques d'affection, les témoignages de sympathie et le soutien qu'elle a reçus lors du décès de sa maman.

. de la présidente de FRANCE ADOT 17 (association pour le don d'organes et de tissus humains de la Charente-Maritime) pour l'octroi d'une subvention de 50 €.

c) Aménagement de la Pointe de Sablanceaux

M. le Maire précise aux Elus qu'ils viennent de recevoir un courriel les invitant à venir consulter et étudier le dossier de l'aménagement de la Pointe de Sablanceaux. Ce dossier peut en effet être consulté par les membres du Conseil Municipal avant l'ouverture de l'enquête publique. Toutes leurs observations pourront être portées sur le registre ouvert à cet effet.

d) Invitations

. à la soirée Beaujolais organisée par l'association Ostro-arti.comm le samedi 19 novembre à la salle des fêtes de Rivedoux-Plage

. à la Bourse aux jouets et aux vêtements de l'Association des parents d'élèves de Rivedoux-Plage le dimanche 20 novembre.

. de l'Amicale Laïque à son pot de fin d'année le 4 décembre 2011 à 17 h dans la salle des fêtes de Rivedoux-Plage.

e) Label

Après avoir remporté le 1er prix du concours des villes et villages fleuris, la Commune a déposé un dossier de candidature en vue de l'attribution du label régional "*villes et villages fleuris 1, 2 ou 3 fleurs*". Le travail de l'ensemble de l'équipe des services techniques et de son responsable a été dignement reconnu et récompensé. La Commune s'est en effet vue décerner cette année une première fleur. Cela fait suite à quatre ou cinq années de participation au concours des villes et villages fleuris.

Cette obtention est particulièrement difficile car il ne s'agit pas seulement du fleurissement mais également du traitement et de l'emploi de pesticides.

Le panneau "Village fleuri 1ère fleur" est installé depuis deux jours à chaque entrée de la commune.

Aucune autre commune de l'Ile de Ré n'a obtenu à ce jour cette 1ère fleur. M. le Maire adresse notamment ses félicitations à Marie-Noëlle BINET, adjointe déléguée "Tourisme et patrimoine" et à Didier BOUYER, adjoint délégué "Voirie, réseaux et gestion du personnel des services techniques", car il s'agit de leur domaine de compétence.

Félicitations, bien sûr, à toute l'équipe des services techniques pour la qualité du travail accompli.

f) Bâtiments

Didier BOUYER porte à la connaissance des élus le contenu du courrier du liquidateur de la Sté S.R.B. Celui-ci nous informe de la résiliation des marchés attribués à S.R.B.

g) Classes de neige

Jacques COUHÉ demande s'il y a du nouveau concernant l'organisation des classes de neige.

M. le Maire précise qu'il n'y en aura pas l'année prochaine. Ce qu'il trouve très regrettable. Mais la commune ne peut aller à l'encontre de la décision du directeur de l'école dans ce domaine, celui-ci n'ayant aucune obligation professionnelle en la matière.

Certes, l'Education Nationale se retire en supprimant des postes d'A.V.S. mais ce n'est pas à la Collectivité de pallier la défaillance de l'Etat d'autant que les crédits, que la Commune affecte aujourd'hui à l'école, équivalent à trois fois les crédits alloués aux écoles par les communes du continent.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 30.